CONDITIONS : [illegible]

[illegible] pour l'année [illegible]

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public, avis de ventes d'immeubles, de meubles, les articles signés par des particuliers, les Annonces de bénéfices &c. &c. seront payés au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront [illegible] par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, [illegible] pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui excèdent pas dix lignes ordinaires des abonnés à l'année, telles que ventes à l'encan [illegible] de plantations et d'esclaves, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portés en compte séparé selon un prix ci-dessus donné.

Les Annonces qui ne portent pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Les Annonces de faillite seront publiées, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, en qu'il y ait été répondant.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de semblables annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $100.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

A LOUER.

A LOUER une maison située à l'encoignure des rues Craps et Clouet, faubourg Washington, avec ses dépendances, qui consistent en une cuisine haute avec une chambre propre; deux chambres de domestiques dans la cour, une étable pour [illegible] magasin à foin et poulailler.—En outre un jardin bien cultivé, peut donner [illegible] 10 piastres par jour. Il y a sur cette propriété une quantité d'arbres fruitiers: elle sera louée à bail et possession peut en être donnée immédiatement. Pour les conditions s'adresser au No. 196, rue Bourbon ou à Mr. A. Capdevielle, rue Toulouse, No. 19. 30 août—6

A LOUER.

UN beau Magasin, situé rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon. S'adresser au bureau du caissier de l'Association Consolidée. 7 août

A LOUER—Le magasin no. 94, situé rue de la Douane, possession peut en être immédiatement donnée, s'adresser à QUARLES & Co. 6 juil 36, Nelle Levée.

A LOUER—Une maison rue des Remparts entre les rues des Ursulines et du Bayou, s'adresser à R. BRUGIER. 19 juil

A LOUER—Le magasin no. 60 rue du Camp, possession peut être immédiatement donnée. S'adresser sur les lieux 19 juil

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

DÉTENU à la geôle de la paroisse St. Bernard, une négresse nommée ZELIE, se disant appartenir à M. Daubert, de la Nouvelle-Orléans. Le propriétaire est prié de la réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Bernard, 28 août 1838.
30 août—[illegible] FRANÇOIS GARIC—shérif

DÉTENU à la geôle de la paroisse St. Bernard, un petit mulâtre nommé MADISON, se disant appartenir à M. Jacques Bartas, de la Nouvelle-Orléans. Le propriétaire est prié de le réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Bernard, 28 août 1838.
30 août—[illegible] FRANÇOIS GARIC—shérif

S'EST absentée il y a [illegible] une pauvre griffonne nommée CATHERINE, âgée de 13 à 14 ans, [illegible] parle anglais et français et un créole de la Louisiane. [illegible] Dix piastres de récompense seront données à celui qui pourra la ramener à la soussignée, rue Mandeville [illegible] CELESTE PAWELL.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE SERONT données par le soussigné, pour l'arrestation du jeune nègre ANDREW, qui s'est [illegible] marron le 5 du courant. Il est âgé d'environ 15 ans, taille 5 pieds, il a la figure ronde et [illegible] JOHN MINTURN, 28 août—13 No. 13, Exchange Place.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE seront payées pour l'arrestation de l'esclave EDOUARD, appartenant à M. Alcide Labranche. [illegible] F. J. FORSTALL & BROTHERS, 6 juillet No. 3 Front Levee

ANIMAUX EPAVES.

BAUX EPAVES. Il a été conduit aux écuries de Mr. Guérin, rue Ste. Anne, No. 214, le 23 du courant [illegible]
28 août JH. MAURICE, capitaine.

$20 DE RECOMPENSE. Échappés de chez le soussigné, le 15 du courant, deux chevaux [illegible] La susdite récompense sera donnée à quiconque les ramènera au soussigné, rue Ste. Anne, No. 166.
23 août BLINEAU.

AVIS—Les acquéreurs des propriétés situées à la Pointe-Christiane, qui leur ont été adjugées le 23 de juin dernier [illegible] 14 août

ON demande une bonne garde malade, pour prendre dans un atelier de nègres [illegible] 18 août—9

HUILE, PEINTURE ET THEREBENTINE—10 barriques huile de lin de Hollande, 5 barriques huile de baleine, 100 barrilets mine de plomb blanche [illegible]
28 août JARVIS & ANDREWS, No. 1, rue Tchoupitoulas.

AVIS—William C. Norris, s'étant retiré de la société de W. C. & T. Norris, les affaires de ce jour [illegible] THADDEUS NORRIS, de Philadelphie.
WILLIAM S. MOUNT, WM. T. THROCKMORTON, de la N. Orléans.
Nelle. Orléans le 16 juillet 1838. 19 juil—28

EAU DE VIE et genièvre, [illegible] à vendre par J. & L. GIRARD, 13, rue Conti.

SUCRE DE LA HAVANE—[illegible] M. LOPEZ, 31, rue de la Commune.

LETTRES de change sur la Havane, à vendre par JOSE PRATS 98, rue Ste. Anne.

UN jeune homme [illegible] à s'employer, en s'adressant au Bureau de l'Abeille. 21 août

EAU-DE-VIE—10 demi-pipes vieille eau de vie d'Cognac "J J Dupuy" [illegible] J. BARTHET, 36, rue Toulouse.

SAUMONS DE FER, reçus et à vendre par THOS. BARRETT, 8, rue Carondelet.

TOILE [illegible] de Kentucky, [illegible] WILLIAM G. HEWES & Co. rue du Natchez

A VENDRE—15 à 20 quintaux de morceaux de zinc par CLAY & CLARK, plombiers, 108 rue Poydras.

CIGARES de Principe et de la Havane—Une grande quantité de ces cigares [illegible] J. ROBERT & Co. 47, rue Bienville.

SARDINES ET ANCHOIS—100 barrillets de sardines de la Corogne [illegible] J. ROBERT & Co. 47, rue Bienville.

BORDIERES & Co. ont transporté leur magasin rue de Chartres No 77 28 août

TOILE D'EMBALLAGE [illegible] LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce.

CORDES D'EMBALLAGE [illegible] LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce.

RIZ—[illegible] STATER & TERRE, 68, rue Poydras.

MOUCHOIRS [illegible] J A BARELLI & Co. 61, rue de la Commune.

LES soussignés [illegible] LORENZO VALETON, 21, rue Royale.

FONDS—[illegible] J. ROBERT & Co.

[illegible] J. ROBERT & Co.

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE FRANÇOISE MARSENAT, f.c.l.

Vente par le Registre des Testamens.

LE mardi, onze septembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans, État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feue Françoise Marsenat, f. c. l. les esclaves ci-après décrits: savoir:
PHILLIS négresse âgée d'environ [illegible]
Et JULIENNE, négresse [illegible] vingt ans, bonne blanchisseuse, [illegible] de maison, adonnée au marronnage.
Conditions de la vente: comptant.
W F C DUPLESSIS,
11 août Régistre des Testamens.
N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par devant Carlisle Pollock not. pub.

Succession de Caldéron.

MARDI, onze septembre 1838 à dix heures du matin, rue Craps, entre les rues St. Antoine et Bagatelle, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane, en date du 25 août 1838—J'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession feu Benigno Calderon, les meubles meublans et autres effets appartenant à la dite succession.
Conditions de la vente—Comptant.
30 août W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

SUCCESSION SHARP.—Vente par le Régistre des Testamens, le mercredi, douze septembre 1838, à 1 heure de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, il sera vendu à mon bureau, encoignure des rues Condé et Ste. Anne, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Nicholas Sharpe.
Conditions de la vente comptant.
30 août W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

PAR LE SHERIFF.

COUR DE PAROISSE—Wm. L. Breed contre Chs. F. Hozey—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cid., rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale en cette ville, samedi le 8 septembre prochain, à une heure de relevée:
Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Delord, dans la paroisse d'Orléans, désigné par le No. quarante-deux, sur un plan tiré par R. Delafield, arpenteur des ingénieurs, daté — mars 1836 et déposé en l'office de F. Grima, notaire public; ledit lot est situé à l'encoignure des rues St. Joseph et Baronne, et mesure cinq pieds face à la promenade sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dernière; le tout mesure américaine, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Cette criée étant la seconde et dernière, ledit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit pour payer deux mille cent cinquante trois piastres et trente trois cents en tiers, avec intérêt sur cette somme du quatorze février 1839, trois piastres de profit et les frais d'instance, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante portant intérêt à cinq pour cent par an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, la balance payable le quatorze février 1839. FRED. BUISSON,
21 août Shérif

COUR DE DISTRICT—Benjamin Story contre Louis J. Fournique—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu sur les lieux à l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Gravier en cette ville, Samedi le huit septembre prochain, à dix heures du matin.
Un fond de magasin de quincaillerie, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
21 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—James Allen vs. Francis Haley—Cour de Paroisse.—Caleb Newman contre L. Palmer—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et l'honorable cour du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu sur les lieux Nouvelle Levée No. six, entre les rues Bienville et Douane, en cette ville, Vendredi le quatorze septembre prochain, à dix heures du matin,
Le contenu d'un magasin d'épiceries, dernièrement occupé par L. Palmer & Co. saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
30 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Brown Brothers & Co. vs. F. R. Southmayd & Co.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le dix septembre prochain à une heure de relevée.
Les six billets suivans: chacun d'eux a été dûment protesté et porte un intérêt de huit pour cent par an de la date du protêt, savoir:
1o. Un billet daté le deux avril 1836, payable à douze mois de date, tiré par J. W. Finley à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co. pour la somme de cinq cent trente deux piastres quatre vingt dix cents.
2o. Un billet daté le vingt et un avril 1836 payable à douze mois de date, tiré par Hiram Fowler à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd et Co. pour la somme de six cent soixante seize piastres cinquante trois cents.
3o. Un billet daté le seize janvier 1836, payable à douze mois de date tiré par Wm. W. Thompson à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co. pour la somme de trois cent onze piastres soixante treize cents.
4o. Un billet daté le treize février 1836, payable à douze mois de date, tiré par Gordon et Sweeringen à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co. pour la somme de trois cent sept piastres soixante cents.
5o. Un billet daté le dix neuf février 1836, payable à dix mois de date tiré par J.H. Wood à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co. pour la somme de sept cent quatre vingt treize piastres vingt trois cents.
6o. Un billet daté le cinq février 1836, payable à douze mois de date, tiré par A. M. Caldwell à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co pour la somme de quatre cent treize piastres soixante huit cents. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
30 août FRED. BUISSON, shérif.

RELIURE AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMPRIMERIE DU PICAYUNE.

LES soussignés préviennent la liberté d'annoncer à leurs pratiques, et au public en général, qu'ils ont transporté leur établissement au No. 78, rue du Camp, au rez-de-chaussée du Picayune, où ils sont prêts à exécuter tous les ordres qui leur seront faits.
Ayant reçu du nord un approvisionnement de papier et de matériaux de qualités supérieures, ils pourront entreprendre toutes sortes de livres. Ils offrent leurs services aux négocians et autres, qui désireraient des ouvrages de ce genre; et l'expérience de plusieurs années qu'ils ont acquise dans ce genre de travail, est un sûr garant de la fidèle exécution de toutes les commandes qui leur seront faites.
Des cartes, pour notaires, architectes et autres seront collées sur toile et vernies de la manière la plus propre, et dans le plus bref délai.
3 août—2m BRONSEMA & HOWSON.

AUX PLANTEURS DE COTON.

LES soussignés offrent en vente la Presse à Coton dernièrement inventée par le Dr. Newell, de Grand Gulf, et manufacturée par Messrs. James Wilson & Co. de Cincinnati. Ils peuvent prendre des ordres pour un nombre illimité de ces machines.
La vis de compression et la noix qui la reçoit, étant tournées d'une masse solide de fer, travaillent avec la plus grande justesse. La pression étant uniforme dans toute la longueur de la vis, il n'y a aucun risque qu'elle s'entaille ou se brise; la force et la facilité de compression sont au contraire remarquables. Un seul cheval suffit pour comprimer une balle de coton au degré que l'on veut atteindre.
Depuis l'invention de la Presse du Dr. Newell, beaucoup de changements y ont été faits; le plus important est d'avoir donné un plus grand poids aux fers, ce qui a beaucoup augmenté le pouvoir de compression et rendu en même temps le travail plus facile et plus régulier. Un charpentier, ayant sous les yeux le plan de cette presse et sa description détaillée, peut en construire une. Suspendue aux solives sur le [illegible] droit où l'on nettoie le coton, la Presse ne prend que peu de place, sur tout si l'on emploie deux chevaux avec de courts leviers. On peut gagner beaucoup de temps et épargner beaucoup de fatigue en faisant presser le coton au second étage de l'atelier, en ce que les emballeurs n'ont point à descendre.
La Presse du Dr. Newell donne aux balles une jolie forme et travaille avec tant de vitesse et de facilité que trois hommes peuvent presser vingt balles par jour.
Tous ceux qui ont vu cette Presse en opération, dans le voisinage de Grand Gulf et de Natchez, ont avoué, qu'elle l'emportait de beaucoup sur toutes les autres en simplicité, force et durée, elle épargne le temps et la peine.
Prix des vis de compression et des fontes, avec les pièces en fer forgé, $300, payables comptant, sur livraison, en y ajoutant le prix du fret et la commission. S'adresser à JUSTUS VAIRIN & Co. 96, rue Poydras.
N. B. On peut voir, à l'adresse ci-dessus, le plan et la description détaillée de cette Presse.
17 juil—3 mois

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE En 30 Leçons.

M. VANNIER, Géomètre-arpenteur, ancien élève [illegible] Leçons en ville. 13 mai—6m, 3pe

POMPE ROTATOIRE.

A VENDRE cinq de ces pompes, par Long et Groot, No. 12, rue Poydras. [illegible] 7 juillet

AUX DAMES. [illegible] POLLARD & GREEN, 28, rue de Chartres.

Clay et Clark,
Fabricants de tuyaux de plomb.
No. 108, rue Poydras, Nelle. Orléans.
[illegible]

Clay et Clark,
Plombiers et marchands de métaux.
No. 108, rue Poydras, Nelle. Orléans.
[illegible]

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 7 de septembre 1838 à 1 heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, 8 terrains au faubourg Franklin [illegible] de Marigny et Nayré.
2 août B. BEAUREGARD, marshal.

Lafaye contre C. Thomas.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 7 de septembre 1838, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, six terrains au faubourg Washington, désignés sous les Nos. de dix à quinze inclusivement de l'Ilet No. 30 [illegible] St. Ferdinand, Force et Verte, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions: comptant.
2 août B. BEAUREGARD, marshal.

Mlle. Elizabeth f. de c. l. contre Frime.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable O. R. Jackson, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 8 de septembre 1838, à une heure P. M. à mon office, No. 33, rue Condé, un bois de lit, et divers autres articles, saisis dans cette affaire.
Conditions comptant. B. BEAUREGARD,
30 août marshal.

H. Rapalo contre J. Labatut.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 9 de septembre 1838, à 3 heures P. M., à mon bureau, No. 33, rue Condé, 1 bois de lit, 2 tables, 6 chaises et divers autres articles, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
30 août B. BEAUREGARD, marshal.

Drinkwater et Lagardère contre J. Ashworth.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Jh. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 8 de septembre 1838, à 3 heures P. M., à mon office, No. 33, rue Condé, 1 miroir, 1 baril de gin et divers autres articles, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
30 août B. BEAUREGARD, marshal.

A Armstrong contre E. H. Eastman.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 8 de septembre 1838, à 1 heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, les droits de partie du défendeur à un bon tiré par MM. M. H. Breen et J. Wall, à l'ordre de et endossé par A. Dream, daté à la Nouvelle Orléans, le 18 mai 1839, et payable à un an pour la somme de $830, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions: comptant.
Nouvelle Orléans, le 20 août 1838.
23 août B. BEAUREGARD, marshal.

John A. Zander & Co., agent du capitaine Taylor du navire Meatoosoff contre Hiram McDiarmid; capitaine Crowell et propriétaires du brick Chieftain contre le même.
EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable A. Lanceville, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente sur les lieux, rue Vieille Levée, entre les rues d'Espagne et Mandeville, Samedi le 8 septembre 1838 à 3 heures P. M.—Le contenu d'un magasin à épiceries, saisi pour satisfaire les jugemens rendus dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
30 août B. BEAUREGARD, marshal.

J. Fatwell vs. W. Samuels.
EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 18 de septembre 1838, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, un terrain situé au faubourg Jackson, désigné par le No. 80, mesurant 120 pieds de face au chemin de la Métairie et sur 120 de profondeur, d'après un plan dressé par J. N. Depouilly et déposé en l'étude de J. Cuvillier.—Saisi dans cette affaire. Conditions—Comptant.
14 août B. BEAUREGARD, marshal.

Robinson et Maggett contre G. Martin.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. M. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 22 de septembre 1838, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, deux terrains du faubourg Franklin, désignés, par les Nos. deux et trois de l'îlet No. 57, lesquels terrains mesurent chacun 25 pieds six pouces face à la rue Mandeville, entre les rues Urquhart et Girod, sur 118 pieds de profondeur entre lignes parallèles, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions: comptant.
25 août B. BEAUREGARD, marshal.

E Walsh vs. N. Haward.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Wm. Grivot, juge conseiller de la Cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 12 de septembre 1838, à 3 heures P. M. sur les lieux dans la cour du magasin à tabac de M. Gay, un lot de bois de chauffage, saisi dans cette affaire.
Conditions comptant.
1er sept B. BEAUREGARD, marshal.

Mr. et Mme Dubard vs. Mr. et Mme. H. Coté.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable A. Lanceville, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 12 de septembre 1838, à 3 heures P. M. à mon bureau, No 33, rue Condé, une Armoire, deux Tables et divers autres articles, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
1er sept B. BEAUREGARD, marshal.

A. Grant vs. C. Jourdaine & J. W. Collins.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge président de la Cour Cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique le 12 de septembre 1838, à mon office, No. 33, rue Condé à 3 heures P. M., un assortiment de linge tant de chapeaux &c. saisi dans cette affaire.
Conditions—Comptant.
1er sep B. BEAUREGARD, Marshal.

Gerdewolle & Lacroix vs. J. P. Pelissier.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 11 de septembre 1838, à 3 heures P. M. à mon office, no. 33, rue Condé une armoire, 1 bois de lit et divers autres articles, saisis dans cette affaire.
Conditions comptant.
1er sept B. BEAUREGARD, marshal.

PORTEFEUILLE PERDU.

PERDU hier soir, sur le Lac, dans le char en revenant, ou en ville, un vieux portefeuille de maroquin rouge attaché avec un morceau de ficelle, [illegible] Une récompense raisonnable sera donnée par le soussigné à quiconque rapportera ce portefeuille au bureau du Courrier.
28 août—6 MARC. VALETTE.

MOULIN A PAPIER A VENDRE.

CET établissement bien connu, situé derrière la presse à coton à vapeur de la Levée, faubourg Washington, en cette ville. Cet établissement consiste en la manufacture de papier, et en une maison adjoignant, à trois étages et bâtie en briques, et cabanes à nègres; le tout couvert en tuiles et calculé pour offrir toutes les commodités d'une résidence, au propriétaire ou au directeur.
Il y a une machine à vapeur horizontale à haute pression, de la force de 180 chevaux, et huit bouilloires à cylindres, capables de fournir à la machine, et des appareils pour sécher et faire fonctionner deux larges pompes qui tournissent toute l'eau nécessaire à l'établissement. Il y a quatre machines pour couper le papier, et trois grandes machines à cylindre à vapeur pour sécher.
Cet établissement selon le rapport de la perfection des machines ne le cède en rien à aucun autre des États-Unis, et les dernières améliorations y ont été apportées.
Il se trouve maintenant en main, une grande quantité de morceaux de cordes et de chiffons; et de approvisionnement du premier article pourra toujours être obtenu à la presse à coton; les chiffons sont très communs en ville et dans les alentours. Pour d'autres informations, s'adresser à D. F. GUEX, Secrétaire de la Presse à coton à vapeur de la Levée.
31 août—2m, 3pe.

LA société sous la raison Vergne & Co. pour la fabrication de plâtre de Paris, calciné [illegible]

MR. ET Mme. SIMON, rue d'Orléans No 49, en face le théâtre, ont l'honneur d'informer les Européens résidant à la Nouvelle Orléans [illegible]

[illegible] J N DE POUILLY, T. DEPOUILLY & co.
Pour les constructions seulement.
DEPOUILLY & DEPOUILLY.

Bureau de la compagnie du chemin à [illegible] de la Nlle. Orléans et de Nashville.

TRAITES sur New York à vue et à 30 à 60 jours de vue à vendre en sommes convenables aux acquéreurs.
Aussi—Bois de cyprès pour poteaux et planches [illegible] JAMES H. CALDWELL, Président.
25 août—6

RELIURE—Le soussigné a transporté son établissement de RELIURES au No. 31, rue de Chartres [illegible]
14 août Wm. BLOOMFIELD.

PENDANT mon absence [illegible] JOHN A. D PERRMAN.

L'ART DE GRAVER SUR LA PIERRE. [illegible] HYDE BOGOGRIGH.

SANGSUES—10,000 [illegible] A. RICHAUD, [illegible] rue Royale.

SANGSUES—[illegible] L. GAMOTIS, [illegible] Vieille Levée, [illegible] Ursulines et Hôpital.

A VENDRE—[illegible] JOSEPH LANDIS & Co. 14, rue Poydras.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOS. LECARPENTIER.

IL sera vendu Lundi, 10 septembre 1838, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse pour la paroisse et cité d'Orléans, en date du 31 mai 1838, à la requête du syndic des créanciers de Victor Latlaté et de Latlaté & Bristolon,
Deux Pendules.
Conditions comptant.
Les personnes qui désireraient voir les pendules pourront s'adresser à [illegible] 22 août—3

PAR M. BARNETT ET A. M. FOUCHÉ COUGOT.

IL sera vendu, vendredi 14 septembre 1838, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le Premier District Judiciaire de l'État de la Louisiane, en date du 7 juillet 1838 et à la requête des syndics des créanciers de Gustave Guillot,
Six actions de la Banque des Améliorations de $100 chaque, sur lesquelles $500 ont été payées; lesdites actions ayant été [illegible] faillite à leurs créanciers.
Conditions: Comptant.
La vente sus énoncée est faite à la folle enchère de l'acquéreur, auquel les dites actions ont été adjugées le 7 août dernier, attendu qu'il s'est refusé de se conformer aux conditions de la vente.
1 sept—3, 10j

Kleinschmidt Bisher & Co. contre leurs créanciers.
PAR PERNANDES & WHITING.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du District du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, en date du 31 juillet 1838 à la requête du syndic de ladite faillite, il sera vendu le mercredi 19 septembre prochain, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les propriétés suivantes abandonnées par lesdits insolvables à leurs créanciers.

1° Un ilet de terre à Bath.

Situé dans la paroisse de Jefferson en cet État et désigné par le No 16 et contenant 16 terrains ou lots No 1 à 16 inclusivement, les lots No 1, 2 et 3, mesurent chacun 30 pieds de face à Bath Avenue sur une profondeur de 120 pieds. Le lot No 4 forme l'encoignure de Bath Avenue et rue Second et mesure 30 pieds de face à la première sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière. Le lot No 8 forme l'encoignure des rues Diane et Second et mesure 30 pieds de face à la Première sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière. Les lots Nos 6, 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Diane, sur une profondeur de 120 pieds. Le lot No 13 forme l'encoignure de Bath Avenue et la rue Troisième et mesure 30 pieds de face à la première, sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière. Les lots Nos 14, 15 et 16, mesurent chacun 30 pieds de face à Bath Avenue, sur une profondeur de 120 pieds, le tout mesure américaine.

2° Sept lots de terre.

Situés dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet État, dont 3 desdits lots, sont désignés par les lettres K L et M de l'ilet M et les quatre autres lots par les Nos 6, 7, 11 et 12 de l'ilet L le tout d'après un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général en date du 10 novembre 1835 et déposé en l'étude de G B Marks, notaire. Les lots K L et M de l'ilet M mesurent chacun 65 pieds 9 pouces et 1 ligne de face à l'ancien chemin public sur tout la profondeur jusqu'à la rivière Mississipi; le lot K forme l'encoignure de l'ancien chemin public et la rue Washington. Les lots Nos 6, 7, 11 et 12 mesurent comme suit; le lot No 6 mesure 29 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Levée sur une profondeur de 125 pieds. Le lot No 7 mesure 27 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à la rue Levée sur une profondeur de 135 pieds. Le lot No 11 mesure 27 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à l'ancien chemin public sur une profondeur de 125 pieds et le lot No 12 mesure 29 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à l'ancien chemin public, sur une profondeur de 125 pieds, le tout mesure américaine. Lesdits lots de terre seront vendus avec toutes les améliorations, droits, privilèges &c. qui y a ou peut y avoir sur lesdits lots.

3° Un ilet de terre,

Situé dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet État, avec tous les droits, privilèges &c. y appartenant et désigné par le No 10 d'après un plan dressé par L Bringier, en date du 19 décembre 1834, et annexé à un acte passé par devant T Seghers notaire, le 16 décembre 1834. Ledit ilet est formé par les rues Colapissas, Quatorzième et Hamilton Laurel Grove et mesure 305 pieds sur chacune desdites rues, le tout mesure américaine.

4°. Trois Ilets de Terre,

Situés dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet État, ensemble avec tous les droits, privilèges, etc., y appartenant et désignés par les numéros 16, 19 et 26, d'après un plan dressé par L. Bringier, en date du 16 décembre 1834 et annexé à un acte passé par devant Theo. Seghers, notaire, le 16 décembre 1834. L'ilet No 16 est formé par les rues Treizième, Monroe, Colapissas et Lionbois, et mesure 305 pieds sur chacun des dites rues; l'ilet No 19 est formé par les rues Treizième, Eagle, Colapissas et Monroe, et mesure aussi 305 pieds sur chacune des dites rues; et l'ilet No. 31 est formé par les Treizième, Ney, Highland et Colapissas, et mesure aussi 305 pieds sur chacune desdites rues,—le tout mesure américaine.

5°. La moitié indivise

De 7 lots de terre, avec toutes les améliorations, droits, privilèges, etc., y appartenant, situés dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet État, désignés sous les lettres G, H et I de l'ilet M et Nos 4, 5, 13 et 14 de l'ilet L, d'après un plan dressé par L. Bringier, en date du 10 novembre 1835, et déposé en l'étude de G. B. Marks, notaire. Lesdits lots G, H et J de l'ilet M, mesurent chacun 65 pieds 9 pouces 1 ligne de face à l'ancien chemin public, entre les rues Bardett et Washington, sur toute la profondeur jusqu'à la rivière Mississipi; le lot G formant l'encoignure de ladite rue Bardett et de l'ancien chemin public. Les lots Nos. 4 et 5 de l'ilet L mesurent chacun 29 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Levée, entre les rues Bardett et Washington, sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles, et les lots Nos. 13 et 14 dudit ilet L, mesurent chacun 29 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à l'ancien chemin public, sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles,—le tout mesure américaine.

CONDITIONS DE LA VENTE: COMPTANT.

Actes de vente par devant Edw. Barnett, notaire, aux frais des acquéreurs. 21 août—18t, 3pe

BAINS FLOTTANS,
Et école de natation,
Situés sur de la Levée, vis-à-vis la rue Mandeville, 3ème municipalité.
PROPRETÉ, PLAISIR, SANTÉ.

CET établissement est au complet et ouvert aux baigneurs. Tous les efforts que les propriétaires ont pu faire dans le temps limité qu'ils ont eu à leur disposition ont été mis en usage pour assurer autant que possible l'agrément des baigneurs.
Les chambres à toilette ont maintenant des portes fermant à clé, et des tablettes et des cordes préparées pour la sortie du bain; les baigneurs y trouveront toujours bon nombre de serviettes pour se nettoyer. Le tendelet qui jette un ombrage agréable sur le bain durant la chaleur du jour, étant à présent plus élevé, permet une plus libre circulation à l'air.
Les Omnibus qui roulent dans la rue du Canal et la grande Levée sont à la porte des bains toutes les demi-heures à cinquante par chaque bain.
Par abonnement, 25 billets pour $5 00
Prix d'un bain avec une serviette, $5
Les BAINS seront ouverts depuis 4 heures du matin jusqu'à dix heures du soir.
[illegible]

AVIS—Le soussigné désirant voir Mr. J. Lambert pour une affaire très importante, le prie de vouloir bien passer au bureau de la Maison.
21 août—5 J. D. LAMBERT—Collecteur

AVIS est donné au public, que demande a été faite au bureau des directeurs de la Compagnie du Gaz et de Banque, pour le renouvellement du certificat No. 4, de soixante dix actions de ladite banque, payés en plein, en faveur de Samuel Phillips & Lawrence Phillips, commerçant sous la raison de Jonas Phillips & Sons, à Londres, ledit certificat ayant été perdu. 25 août—8 m, 3pe.

SUCCESSION DE CHARLES L. GARNIER.
AVIS est par le présent donné aux créanciers de cette succession de se faire connaître dans le plus court délai possible et de présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées. S'adresser à Mr Armand Vienne, rue du Canal, à côté de la banque de Carrollton, au bureau de Garnier & Vienne, ou à Mr. Amédée Ducatel, notaire de la succession, à son bureau rue Royale, entre St. Louis et Toulouse. Ceux qui peuvent devoir à cette succession, sont priés aussi de se faire connaître aux lieux ci-dessus désignés.
14 août—18

AVIS—Les soussignés ayant pris ce jour en société Mr W. B. Walker, ils continueront à l'avenir, la vente de marchandises sèches en gros et en détail, sous la raison de Duvivier, Woodlief & Co.
11 août—12 DUVIVIER & WOODLIEF. 71, rue de Chartres

AVIS—Les soussignés, ont ce jour, formé une société pour les affaires de commission sous la raison de "Franklin & Henderson", à la Nouvelle Orléans, et Henderson & Franklin, au Natchez Mississipi.
S. FRANKLIN,
6 juin—3m J. D. HENDERSON,

LE soussigné continuera les affaires de commission au No. 48, rue du Camp.
5 juin—3m HENRY O. AMES.

FABRIQUE d'Eaux Acidules Gazeuses; encoignure Dauphine et Hôpital, où l'on trouvera constamment préparés les Eaux de Seltz pour table et les Limonades Gazeuses pour rafraîchissement.
11 mai—6m

MR. L. DUPERRON, Dentiste, rue Condé No. 50, encoignure Dumaine et Condé; continue à exercer sa profession et peut être consulté tous les jours de 9 à 3 heures. 7 août

LES propriétaires de la ville de Lafayette, afin d'éviter des frais, sont priés de se rendre près du trésorier de ladite ville pour payer leurs taxes [illegible] P. DELAHOUSSAYE, Trésorier

LE soussigné vient de recevoir par le navire E R [illegible] LOUIS BARBARIN, No. 183, rue Chartres.

LE soussigné ne se rendra pas responsable, soit comme individu ou dans sa capacité officielle, pour toute dette ou obligation, à moins qu'elles ne soit signées par lui. GEORGE MERRICK, Chef Ingénieur du Rail-Road de la Nelle Orléans.
23 août—8t

COMPAGNIE DU THÉATRE D'ORLÉANS. [illegible]
Par ordre de la Direction.
30 août—8t J. A. DURAND, secrétaire.

SANGSUES.

PLUSIEURS milliers de belles sangsues de Malaga à 12 1/2 cents la pièce. [illegible]

30,000 sangsues de [illegible] qualité, à vendre [illegible] P. CUSACHS, Pharmacien No 5, rue St. Pierre, en face de la Place d'armes
7 juin

VENTES A L'ENCAN.

G. C. Fabel h. de c. l. contre ses créanciers.
PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 31 juillet 1838, et à la requête de S. C. Gaineau, syndic de ladite faillite, il sera vendu le samedi, 8 septembre prochain, à midi précis, à la Bourse St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, les propriétés suivantes abandonnées à ses créanciers.

UN TERRAIN situé au faubourg Tremé, derrière cette ville, rue des Ursulines [illegible] D. L. McCoy, notaire [illegible]

DEUX TERRAINS situés dans le faubourg Tremé, désignés par les Nos 9 et 10, sur un plan de lots de terre dressé par Jouquet, arpenteur, le 26 août 1836 et annexé à un acte au rapport de D. L. McCoy, notaire public. Chacun de ces deux lots de terre mesure, en pied anglais, 24 pieds de face à la rue Dumaine sur 125 pieds 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

24 LOTS DE TERRE situés dans les limites de la première municipalité, dépendant de la ci-devant habitation Blanc et désignés par les Nos. 1 à 24 inclusivement de l'ilet No. 53 [illegible] Faubourg Tremé, Toulouse, Cinquième et Sixième [illegible]

SEPT ILETS DE TERRE situés au faubourg Washington, près de cette ville, désignés par les Nos. 79, 80, 81, 83, 85, 92 et 93, suivant un plan de 1394 lots de terre, dressé par les N. Rillieux et Co, ingénieurs civils, sous la date du 8 novembre 1836, et déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire public. L'ilet No. 79 est formé par les rues Manuel, des Pêcheurs [illegible]

24 LOTS DE TERRE situés dans le faubourg Washington, dans la double concession des habitations ci-devant appartenant à MM. D. Olivier et Lombard fils, et désignés par les Nos. 5 à 28 de l'ilet No. 87, renfermé par les rues Barthélemy, Mazan, Humanité et Bienfaits. [illegible]

15 TERRAINS, au faubourg Washington, dans la double concession des habitations [illegible]

DEUX LOTS DE TERRE, situés dans la paroisse de St. Tammany, en cet État, à un mille de lac Pontchartrain, désignés par les Nos. 3 et 24, sur un plan dressé par J. A. Guerard [illegible]

LA MOITIÉ indivise DE 4 LOTS DE TERRE, situés à Ouest Biloxi, dans le comté de Hancock, désignés par les Nos. 42, 43, 44 et 45 [illegible]

TROIS LOTS ou morceaux de Terre, situés à Jeffersonville, paroisse St. Tammany [illegible]

LA MOITIÉ INDIVISE DE 35 ILETS à Hancockville, ci-devant habitation Ste. Sophie, située dans la paroisse de Plaquemines [illegible]

LA MOITIÉ INDIVISE DE 8 AUTRES ILETS également situés à Hancockville [illegible]

SIX LOTS DE TERRE, situés au faubourg Washington de cette ville, désignés par les Nos. 8, 9, 10, 11, 14, 13, dans l'ilet No. 54, compris entre les rues Laloree, Libéraux, Clouet et Louisa [illegible]

SEPT LOTS DE TERRE situés en cette paroisse à Gentilly [illegible]

TRENTE-TROIS ILETS situés au faubourg Washington [illegible]

UN LOT DE TERRE situé dans les terres Batture de Manchac [illegible]

LA MOITIÉ INDIVISE DE CINQ LOTS DE TERRE situés dans le faubourg Washington [illegible]

VINGT QUATRE TERRAINS situés dans le faubourg Washington [illegible]

DEUX TERRAINS situés au faubourg Washington [illegible]

DEUX AUTRES TERRAINS situés au même faubourg et dans le même district [illegible]

[illegible] LA MOITIÉ INDIVISE DE TROIS ILETS DE TERRE, situés au faubourg Washington, près de cette ville [illegible]

LA MOITIÉ INDIVISE DE VINGT DEUX LOTS DE TERRE situés au faubourg Washington [illegible]

LA MOITIÉ INDIVISE DE DEUX PORTIONS DE TERRE OU ILETS, situés à Hurtsville, paroisse Jefferson [illegible]

Conditions de la vente—Les 4 lots de terre situés à Ouest Biloxi, dans le comté de Hancock, comptant.
Le terrain situé rue des Ursulines au faubourg Tremé, comptant.
Les 2 terrains situés rue Dumaine, au faubourg Tremé, 1/3 comptant, 1/3 au 4 octobre 1838, et 1/3 au 4 octobre 1839.
Les 7 lots de terre situés à Gentilly, 1/2 comptant et la balance le 24 janvier prochain.
Et tous les autres propriétés [illegible] 1, 2 et 3 ans.
Pour tous les termes, les acquéreurs donneront des billets endossés par des personnes domiciliées à la Nouvelle Orléans à la satisfaction du syndic [illegible]
Les actes de ventes seront passés chez M. J. Cuvillier notaire. 2 août—6, 1pe.

PAR P. E. TRICOU.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, et à la requête du syndic des créanciers de Joseph Firmin Perrault h. d. l., il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, lundi le 17 septembre 1838, à midi précis, les propriétés suivantes abandonnées par le dit failli à ses créanciers.
1o. Une négresse créole nommée Esther, âgée d'environ 26 à 28 ans, bonne domestique, blanchisseuse, [illegible]
2o. Un terrain situé au faubourg Washington, quartier Dounay, désigné par le no. 2 de l'ilet no. 32 [illegible]
3o. Un terrain au faubourg Tremé ayant, mesure française, 34 pieds 8 pouces, 8 lignes de face à la rue Robertson entre les rues des Ursulines et St. Philippe [illegible]
4o. 9 terrains au faubourg Washington, désignés par les nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16 de l'ilet no. 1, sur un plan dressé le 9 février 1836, par Joseph Pilié et déposé en l'étude de Félix De Armas notaire.
Cet ilet est compris entre les rues d'Enghien, Duport, de Craps et d'Amour; et les 9 terrains sont comme suit:
[illegible]
5o. 49 lots de terre situés dans la paroisse Livingston en cet État, près de la ville d'Uncle Sam, conformément à un plan dressé par Louis Joseph Pilié le 19 mars 1837, et déposé chez Joseph Cuvillier notaire, savoir:
[illegible]
Conditions:—Les esclaves $750 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois, et les propriétés foncières seront à 6, 12 et 18 mois, respectivement en billets endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque sur les objets vendus.
Les actes de vente seront passés devant M. Jules Mossy not. pub.
P. S. Partout où il n'y a point de mesure spécifiquement indiquée, c'est mesure anglaise. 16 août—7t, 1pe

PAR P. E. TRICOU.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de District et à la requête du syndic des créanciers d'Adolphe Dubert h. d. l., il sera vendu à la Bourse de la Cité rue St. Louis, lundi 17 septembre 1838, à midi précis, les propriétés suivantes abandonnées par le dit failli à ses créanciers.
1o. Robert nègre âgé d'environ 20 ans, palefrenier, charretier, cocher et un peu jardinier.
2o. Nancy, négresse de champ, âgée d'environ 26 ans.
3o. Un terrain ayant 28 pieds de face à la rue des Champs Elysées [illegible]
4o. Un terrain ayant 10 pieds 5 pouces de face à la rue des Bons Enfans [illegible]
5o. Un terrain ayant [illegible]
Conditions:—[illegible] 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic avec hypothèque sur les objets vendus.
Les actes de vente seront passés devant M. Philippe Lacoste not. pub.
P. S. Partout où il n'y a point de mesure spécifiquement indiquée, c'est mesure anglaise.
Il se trouve sur le terrain rue des Champs-Elysées une maison à rez de chaussée, [illegible] une cuisine à étage et autres dépendances. Le tout bâti en briques et récemment construit.
16 août—8, 1pe

PROCLAMATION.
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.
Au juge de la paroisse St. Charles et à tous ceux que cela peut concerner.

ATTENDU que le siège du représentant de la paroisse St. Charles, dans la Chambre des Représentans, de l'État de la Louisiane, est devenu vacant par la résignation de F. B. Trépagnier, je lance conséquemment ce writ, ordonnant qu'une élection soit tenue dans la dite paroisse, au lieu ordinaire des élections, le vingt-cinquième jour de septembre prochain [illegible]
Donné sous ma signature et le sceau de l'État, à la Nouvelle Orléans, ce [illegible] jour d'Août dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent trente huit, et la soixante-troisième de l'indépendance des États-Unis.
(Signé) E. D. WHITE.
Par le Gouverneur:
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE, Secrétaire d'État.
1er sept

QUARTIER GÉNÉRAL,
SECOND RÉGIMENT DE LA LOUISIANE.
Nlle.-Orléans, le 27 août 1838.
Ordre du Régiment.
CONFORMÉMENT à un ordre de brigade No. 8, lancé le 23 du courant, une revue du 2nd. régiment aura lieu, sur la place de Washington, samedi 15 de septembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, armé et équipé conformément à la loi [illegible]
Il est ordonné aux capitaines de compagnies de se rendre sur les lieux [illegible]
WM. T. THOMPSON, Col. du 2nd. régiment de la Milice.
ISAAC D. MARKS, Quartier Maître.
30 août—3, 1pe

AVIS est par le présent donné que d'après une résolution du président et du conseil de la ville de Lafayette, le soussigné vendra au plus haut enchérisseur, lundi 10 de septembre 1838, à 11 heures, à la salle du Conseil, dans la ville de Lafayette, les étaux à boucheries, dans ladite ville, comme suit:
Un au bout de la rue Ste. Marie,
Un dito à la rue St. Andrew,
Un dito à la rue Jackson,
Un dito à la rue Sarpoury,
Un dito à la rue Neuvième du faubourg Livaudais,
Un dito à l'intersection des rues Jackson et Magasin.
Les étaux doivent être loués pour un an [illegible]
Ville de Lafayette, 30 août 1838.
JOSEPH MENSMAN, Président du Conseil de la ville de Lafayette.
1 sept—8

SANGSUES.
REÇU par le navire St. Mary, un assortiment de belles SANGSUES à vendre en gros et en détail, au Dépôt de la rue du Quartier, No. 26, entre les rues Condé et Vieille Levée. [illegible]

CLOUS—300 barils [illegible] ROBERT E WHITE, 34, rue Gravier.
14 août

[illegible] personnes qui désirent visiter les Attakapas ou les Opélousas

Le steamer CALINIAN, à compter du [illegible] partira du village [illegible] le Lundi à midi précis, et reviendra pour repartir les Opélousas tous les Jeudis midi, pendant la saison des eaux basses—Les passagers trouveront toujours chez M J Orillon des voitures pour les transporter, et des waggons pour leurs bagages ou marchandises.
4 sept FOLLAIN, BELOCQ & DEMELOS

POUR ST. LOUIS & ALTON

Le bateau à vapeur de haut chaut, GOV DODGE, capitaine Lockwood, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
GODFREY, LAWRIE & SMALL.
☞ Le Dodge prendra du frêt pour la Rivière Blanche, Memphis, Randolph, et tous les lieux intermédiaires.

A VENDRE.

Le superbe bateau à vapeur MERCHANT, ayant été complètement réparé, sera prêt à mettre en tour dans peu de jours. Ce bateau est doublé et chevillé en cuivre, et a une bouilloire en cuivre et une superbe machine. Ses emménagemens étant spacieux et bien disposés sous tous les rapports. Pour plus amples informations, s'adresser au chantier de Gregory Byrne, où il est actuellement amarré, ou à
MAUNSEL WHITE & Co.
21 sept—10 rue Gravier, No. 96.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera ses emménagemens, pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.
22 av 37 J. B. COLLA, Agent.

POUR LA BAIE ST. LOUIS, Pass Christian, Biloxi et Pascagoula.

Le steamer GIRAFFE, à basse pression, capit. Swiler, partira pour les ports ci-dessus tous les mercredis et samedis matin, immédiatement après l'arrivée du chars de 7 heures. Il sera de retour au rail road tous les jeudis et lundis. Le public peut être assuré sur une grande ponctualité. Pour passage, s'adresser au
14 août CAPITAINE SWILER.

AVIS LEGAUX.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge—no. 10578—Connolly Lopez, contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire, étant acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, le lundi 10 septembre 1838, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que Arnold Bodin, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
ARMAND GUYOL,
9 août—3 1pe Député greffier.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Iberville—Aux héritiers et représentans de Samuel Overton, décédé (non résidents):
Prenez avis que l'habitation appartenant à feu Samuel Overton, dans ladite paroisse d'Iberville, située sur la rive gauche du fleuve Mississipi, bornée au-dessus par le Docteur Pritchard, et au-dessous par George Klampitz, a besoin des réparations suivantes, savoir: Deux arpens et un cinquième d'arpens ou environ de nouvelle levée, avec une base de vingt deux pieds; cinq pieds et deux pouces de haut et une surface de sept pieds quatre pouces à la crête. Aussi, des réparations nécessaires aux chemins et ponts en face de ladite terre.
Paroisse d'Iberville, 30 août 1838
NARCISSE LEBLANC,
Inspecteur du 10me district d'inspecteur de ladite paroisse d'Iberville.
4 sept—3

F. D. Dalmazi contre ses créanciers, pour un atermoiement.
ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Il est ordonné que les créanciers de J. B. Dalmazi soient notifiés d'avoir à comparaître pardevant Mr. Théodore Seghers, notaire public, le jeudi 13 du courant, à dix heures du matin, à l'effet de prendre en considération la demande dudit Dalmazi, pour un atermoiement; et en attendant, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens seront suspendues.
Par ordre de la Cour, ce 1er septembre 1838.
P. LE BLANC.
4 sept—3, 2pe Député Greffier.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge—no. 10637—J. H. Putnam contre ses créanciers—Sur motion de M Grosser avocat de Madame Louise Eugénie Ledeschaise épouse de Abraham Mass, un des créanciers dudit insolvable [illegible]
Extrait des minutes—Bureau du greffier.
Nouvelle Orléans le 17 août 1838.
ARMAND GUYOL,
18 août—7, 2pe député greffier.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans—Présent l'hon. Ch. Maurian, juge—No. 11,108—George Green contre ses créanciers et les créanciers de Lincoln et Green. [illegible]
Par ordre de la Cour; bureau du greffier, Nelle-Orléans, 29 août 1838. J. OLLIE,
30 août—15 Député greffier.

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves—Succession de Clark—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Richard Relf et Beverly Chew, exécuteurs testamentaires de Daniel Clark décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
30 août Régistre des Testamens.

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves—Succession de Albers—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John E. Uhlich, curateur de la succession de Henry Albers, décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.—Par ordre de la Cour.
W F C DUPLESSIS,
30 août Régistre des Testamens

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves—Succession de Laporte—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joseph Bouvinet, exécuteur testamentaire de Jean Baptiste Laporte, décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
30 août Régistre des Testamens.

PROSPECTUS.
CODE DE PROCEDURE DE LA LOUISIANE.

E. JOHNS & Co. ont maintenant sous presse une nouvelle édition du code de procédure de la Louisiane; avec annotations et renvois par Monsieur Wheelock S. Upton, membre du barreau de la Nouvelle Orléans.
Les amendements faits de temps en temps par la législature de cet État, seront publiés en entier au bas de chaque article ainsi amendé.
Des renvois seront faits, au code français de procédure quand cet ouvrage pourra donner des éclaircissements sur le texte de celui de la Louisiane, comme aussi à tels articles du code civil de cet État révoqué par celui de procédure, et toutes les fois qu'une interprétation de la cour suprême de cet État aura été donnée, un renvoi sera fait à icelle au bas de l'article dont il aura été question.
Cet ouvrage sera imprimé sur du papier et avec des caractères semblables à ceux de la nouvelle édition du code civil, récemment supérieure l'un et l'autre par un spécimen qui en a été soumis au public; le même style, les mêmes soins seront portés avec tous les rapports à celui ci comme à l'autre ouvrage.
Les éditeurs feront tous leurs efforts pour que cette édition corresponde avec l'importance de l'ouvrage et soit digne du patronage du Barreau de cet État.
Il sera prêt à être distribué dans le courant du mois de janvier prochain: on peut souscrire dès à présent, à raison de dix piastres chaque exemplaire relié, trois piastres payable d'avance, chez les soussignés.
1er sept—3m E. JOHNS & Co.

EN magasin et à vendre à des conditions avantageuses par WOOD & SIMMONS, No. 23, rue Magazine—[illegible] caisses de vin, 150 paniers Champagne, 20 demi-pipes Madère de Sercial, 125 quarts pipes do., 15 Quarts pipes vin de Porto à bas prix, 4 pipes vin de Sherry, 50 barils eau-de-vie de pêche, 50 barils whiskey de Monongahela, 30 barils eau de vie de Pays, 40 barils mélasse, 26 barils genièvre, 45 barils liqueurs assorties, 10 barils whiskey, 100 barils Ohio, 30 barils whiskey ordinaire, un assortiment de [illegible] 200,000 cigares américains, 300,000 do espagnols, 28 barils huile d'été, 30 barils espèce de [illegible], 100 pièces toile d'emballage, 25 barils ciment, 30 caisses sauce poivrée, de plus un assortiment de rames de charrettes et drays, brouettes, etc.
14 août

BANQUE DES AMÉLIORATIONS.
DES propositions pour la location de la Buvette, du Vestibule et Chambre de Lecture de la Bourse de Cité, rue St. Louis, seront reçues au bureau de banque de cette institution, jusqu'au lundi 17 septembre.
Par ordre de la Direction.
1er septembre J H RABOTEAU, caissier.

ON demande à louer dans le voisinage de la rue du Canal, une maison décente pour une famille peu nombreuse, et dont le rez-de-chaussée pourrait servir de classe pour une école. [illegible] au bureau de ce journal. 1 sept—6

LA société existant sous la raison de Duillet & Faure, étant dissoute d'un commun accord, Mr. Duillet continuera le même genre d'affaires sous la raison de Duillet & Faure. Leur office se trouve dans le passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti.
1er sept—6

FARINE AIGRE—300 barils en magasin et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 57, rue des Magasins.

GRAISSE—30 barillets de belle graisse, en magasin et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 57, rue des Magasins.
4 sept

WHISKEY de Monongahela—200 barils en magasin et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 57, rue des Magasins.
4 sept

CABOTAGE.

PAQUEBOTS POUR NEW YORK.
(Nouvelle Ligne.)
Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS pendant la Saison, chargés ou non.
Navire Orleans, capt. B. Sears, 599 tons, 29 Nov
Navire Alabama, capt. C C Berry, 474 tons 11 Dec
Navire Louisiana, capt. E S Drew, 647 " 13 Dec
Navire Nashville, capt W Hathaway, 542 tons 8 Jan
Navire Kentucky, capt J Bunker, 599 " Jan
Les navires ci-dessus sont de première classe, doublés et chevillés en cuivre, et ayant été construits à New York, expressément pour ce commerce; ces navires n'éprouvent jamais de retard en passant la barre.
Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience; ces bâtimens seront toujours remorqués soit en descendant ou en montant le Mississipi. Ils ont des appartemens parfaitement meublés, et leurs tables seront toujours servies des meilleures provisions. Le prix des passagers à la chambre est de $80, sans vin ni liqueurs; les officiers et l'équipage ne boivent que de l'eau. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
H. O. AMES.
No. 48 rue du Camp.
☞ Ces navires ne seront pas responsables des coulages, ou de verrerie, quincaillerie, marbre en grain, cuivre, acier etc., si des papiers ou que autre qu'un connaissement ne soit fait et signé au bureau des agens.
6 juin—a

POUR PHILADELPHIE.
(Ligne de Hands.)
Le brick paquebot SWAN, capitaine Snell, est prêt à recevoir un chargement pour le port susdit, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord en face de la rue de l'Hôpital ou à
JAMES D DENEGRE,
4 sept 16, rue de la Douane.

POUR CHARLESTON.
La belle goélette fine voilière, classée A1 IMPERIAL, capitaine Parlow, partira comme il est dit ci-dessus le 22 du courant. Pour frêt ou passage, s'adresser à J. A. BARELLI & Co.
31 août 61, rue de la Commune

POUR CHARLESTON.
Si l'on trouve suffisamment de frêt, un brick supérieur, classé A 1, ayant déjà une partie de son chargement engagé pour le port ci-dessus nommé, partira dans le plus bref délai. Pour le reste du frêt ou pour passage s'adresser à
L H GALE,
14 août 93, rue de la Commune

POUR LA BAIE ST. LOUIS.
Les soussignés expédieront régulièrement chaque semaine, deux goélettes pour la Baie St. Louis. Pour frêt seulement, s'adresser à
W & R MURPHY.
22 juin 126, Vieux Levée

PORTS ETRANGERS.

POUR LA HAVANE.
La goélette WILLIAM & MARY, capitaine Taylor, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu; pour le reste du frêt et passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co.
1er. septembre rue Toulouse, No. 19

POUR LA HAVANE.
Le brick paquebot A. E. classé A. 1, capitaine Driscoll, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord au bout de la halle aux viandes, ou à
J. W. ZACHARIE & Co.,
1er. septembre 68, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.
Le navire fin voilier STEGLITZ, classé A 1, capitaine Gibson, partira sous peu. Pour frêt de [illegible] balles de coton, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à L. H GALE.
25 août 93, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier, classé A. 1. HOBERT, capitaine Seldon, partira sous peu pour le port susdit. Pour frêt de 250 balles de coton, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
LEVI H. GALE.
14 août 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.
Le navire fin voilier A 1 GLOBE, capitaine Oliver, partira sans délai. Pour passage seulement ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à
L H GALE.
9 août 93, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL.
La barque fine voilière A 1 LAURENS capt Merrill, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à
L H GALE.
9 août 93, rue de la Commune

ON a besoin de louer—Deux bonnes goélettes, ne tirant pas plus de 8 pieds lorsqu'elles sont chargées, pour aller d'ici à la baie d'Atchafalaya et prendre un chargement de chêne vert pour New-York ou Boston. Les navires de cette dimension seront pris si l'on s'adresse immédiatement à WOOD & SIMMONS,
25 août 23, rue des Magasins

A VENDRE OU A FRETER.
La goélette GENEVA, doublée et chevillée en cuivre, est prête à se mettre en mer. Pour les conditions, s'adresser à J. M. DE MIRANDA,
30 août 113, rue Bourbon.

A VENDRE OU A FRETER
La goélette CORA, doublée et chevillée en cuivre, est prête à prendre la mer. Pour les conditions, s'adresser à J. M. de MIRANDA,
30 août No. 113, rue Bourbon.

A FRETER OU A VENDRE.
Le beau brick JANE, capitaine John E. Allen, en parfait état et prêt à recevoir un chargement. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis le magasin d'Ursulines, ou à
J. W. ZACHARIE & Co.
21 août 68, rue de la Douane.

A VENDRE OU A FRETER.
La belle et solide goélette Water Witch, capitaine Dupuy. S'adresser à
A. CAPDEVIELLE & Co
18 août rue Toulouse, No. 19.

A VENDRE OU A FRETER.
La goélette MEXICO, doublée et chevillée en cuivre, du port de 900 barils. S'adresser à JOHN CROSBY,
18 août 38, rue du Camp.

A VENDRE.
La goélette fine voilière LIBERTY, doublée et chevillée en cuivre, pouvant porter environ 525 barils, construite dans le comté de Mathew Virginie, avec de bons matériaux, elle est en bon état bien pourvue et est amarrée au-dessus de la halle à comestibles. Pour les conditions, s'adresser à
LEGENDRE & RENAUD,
10 août 37, rue St. Louis.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le. Muh informe ses amis et le public qu'il a transporté son magasin de MONTRES ET DE JOAILLERIES, au No. 81, rue de Chartres, entre celles Conti et Bienville, où il tient constamment un bel assortiment de Montres et Joailleries. Il entreprend également de faire et de réparer toute espèce de Joailleries et montures de diamants. Il répare, aussi, les montres et pendules, avec soin et promptitude.
Le. MUH,
30 août—8, 2pe No. 81, rue de Chartres.

NOURRICE—Une dame veuve, qui a un enfant de sept mois désireroit se placer dans une maison comme nourrice. S'adresser au bureau de cette feuille 30 août

CAFÉ MOULU de qualité supérieure, de la fabrique de l'Aigle, par Jayme Pigrau, ville de Lafayette. Pour la commodité du public, il en tiendra en vente aux heures du marché, sous chacune des halles de cette ville. 30 août—5

CIGARES en magasin, et à vendre par le soussigné. 200,000 cigares de la Havane, trabucos, canons, et de grandeurs ordinaires; 30 barils cigares de papier. J. M. DE MIRANDA,
30 août No. 113, rue Bourbon.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
CONFORMÉMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Duillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
10 mai D. PRIEUR, maire

$50 DE RECOMPENSE.
LA récompense ci-dessus sera payée à quiconque fera découvrir la personne ou les personnes qui ont brisé la geôle de la paroisse de Jefferson, dans la nuit du samedi au dimanche 27 du courant, et ont fait évader un certain Warner W. Stewart, qui y était détenu pour dettes.
MANUEL L. GARCIA,
30 août—8 shérif de la paroisse Jefferson.

A VENDRE—Plusieurs vaches créoles, bonnes laitières, ayant chacune son veau. S'adresser chez M. Martin, confiseur, rue Bourbon, encoignure Quartier, No. 100.

A VENDRE—Une certaine quantité d'îlets situés dans la continuation du Mandeville; les îlets mesurent au pied français cinq cent cinquante, sur cent soixante quinze; l'élévation du sol, est d'au moins vingt pieds au-dessus du niveau du lac, ils sont égoutés par différentes ravines, et par le grand et le petit Casting Bayou. Le prix de chaque îlet est de trois cents piastres, à des termes avantageux. Les personnes qui désireraient visiter ces îlets, peuvent s'adresser à Mr. L. Coquillon, résidant à Mandeville.
18 juin—3m B. MARIGNY.

A VENDRE.—Une négresse âgée de 30 ans avec sa fille de 18 mois; elle est bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; elle est créole du pays, et parle le français et l'anglais, et est pleinement garantie. On ne la vend que pour aucun défaut. S'adresser à F. H. GALLWEY,
29 juillet 21, rue de la Commune.

ALCOHOL de 35 à 36 degrés, constamment à vendre chez J. L. GIRARD, 5 juin 13, rue Conti.

AVIS—Le soussigné ayant été chargé de la collecte des Taxes, annuelles de la ville, pour les années 1835 et 1836, prévient les personnes qui doivent qu'il a déjà commencé ses opérations. J. M. GRASS,
1er sept—3 collecteur.

25 QUARTS BARRIQUES vieux vin doux de Malaga, et 60 chapeaux de soie, à vendre à bon marché pour clore une consignation par
J. M. DE MIRANDA,
30 août No. 113, rue Bourbon.

JAMBONS SOUS ENVELOPPES—1500 de qualité supérieure, en magasin et à vendre par
LAYET & AMELUNG,
1er sept 17, rue du Commerce.

PORC DESOSSÉ—30 barils à l'épreuve, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce.

GRAISSE—1000 barillets graisse en tranches, en bon ordre pour faire des envois, à vendre par
LAYET & AMELUNG,
1er sept 17, rue du Commerce.

BANQUE DES NEGOCIANTS.
Nouvelle Orléans, 27 août 1838.
CETTE banque tire des chèques à vue, sur la banque des États-Unis à Philadelphie.
29 août—6 W. W. FRAZIER, caissier.

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.
CHECKS sur New-York, à vendre par cette Institution.
A. BAUDOUIN, caissier.

JAMBONS PLANTATION—30 jambons de Cincinnati, en magasin et à vendre par
LAYET & AMELUNG,
1er sept. 17, rue du Commerce.

75 barils [illegible] en magasin, et à vendre par SLOAN & BROTHER,
1er. sept 30, Nouvelle Levée.

UN lot de marchandises sèches propres pour la saison, à vendre par
SLOAN & BROTHER,
1er sept. 30, Nouvelle Levée.